

TARIFICATION 2021 DOMAINE CONSTRUCTION ET URBANISME

AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIALES		
Description		Tarif (taxes incluses)
Modification au plan d'urbanisme (étude et frais administratifs)		5 000 \$
Modification de zonage ou Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (études, frais administratifs et scrutin, si requis*)	pour un usage résidentiel (1 à 2 log.) et OBNL	3 250 \$
	pour tout autre usage	5 000 \$
	*montant additionnel pour la tenue d'un scrutin	2 000 \$
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	pour la construction d'un bâtiment principal	500 \$
	pour la réno. et l'agrand. d'un bâtiment principal	250 \$
	pour les autres demandes	100 \$
Dérogation mineure		1 200 \$
Usages conditionnels (étude et frais administratifs)		4 000 \$
Conversion des immeubles en copropriété divise (étude et avis public)		550 \$
Démolition d'un bâtiment présentée au Comité de démolition		500 \$
Garderie ou CPE au sens de la loi sur les services de garde relatifs l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) (étude et frais administratifs)		3 250 \$
Modification à une résolution relative à un PIIA, dans les cas ne touchant pas à la volumétrie et à l'implantation	pour un usage résidentiel et OBNL	200 \$
	pour toute autre demande	400 \$
Avis préliminaire de la part du CCU avant dépôt d'un projet formel	pour un usage résidentiel	200 \$
	pour toute autre demande	400 \$
CERTIFICATS D'URBANISME		
Description		Tarif (taxes incluses)
Abri d'auto et tambour hivernal temporaire		0 \$
Antenne (non-domestiques)	Par tranche de 1000\$ de travaux	7 \$ (minimum 125 \$)
	Par arbre, 4 premiers	50 \$
Autorisation d'abattage d'arbre (aucun frais pour les frênes)	Par arbre, 5 ^e et suivants	25 \$
		250 \$
Avis de conformité relatif à une évaluation environnementale		250 \$
Avis de conformité relatif à un établissement d'hébergement touristique		25 \$
Avis de conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur	Sans recherche relative aux droits acquis	100 \$
	Avec recherches relatives aux droits acquis	250 \$
Boîte de dons caritatifs		150 \$
Captage des eaux souterraines (puits)		250 \$
Construction accessoire détachée, autre qu'un bâtiment, non spécifiquement mentionnée ailleurs		100 \$
Déblai ou remblai		250 \$
Démolition d'une construction	Bâtiment principal	3 000 \$
	Construction accessoire	100 \$
Enseigne permanente	PIIA	250 \$
	Sans PIIA	200 \$
Éolienne		5 \$ (minimum 50 \$)
Installation septique		250 \$
Lotissement (<u>avec</u> création ou fermeture de rue ou cession de terrain au titre de réserve pour fin de parc)	Premier lot	2 000 \$
	Chaque lot additionnel contigu	100 \$
Lotissement (<u>sans</u> création ou fermeture de rue ou cession de terrain au titre de réserve pour fin de parc)	Premier lot	1 000 \$
	Chaque lot additionnel contigu	100 \$
Mur de soutènement		5 \$ (minimum 50 \$)

Ouvrage de stabilisation de rive	Par mètre linéaire	50 \$
Occupation commerciale		250 \$
Piscine	Piscine creusée	300 \$
	Piscine hors terre	200 \$
Vente extérieure saisonnière ou temporaire	Vente de trottoir, d'arbres de Noël, de fleurs, de produits agricoles, de produits artisanaux ou de produits connexes	50 \$
	Vente de garage	0 \$

PERMIS DE CONSTRUCTION, DE TRANSFORMATION ET DE DÉMOLITION (assujetti au règlement 20-045)

Description	Tarif (taxes incluses)	
Relocalisation d'un bâtiment	404,00 \$	
Construction d'un nouveau bâtiment	9,80 \$/1 000 \$ de travaux (minimum : 920 \$ / log. /local	
Bâtiments accessoires (remise, pavillon, garage détaché, etc.)	Résidentiel (plus de 15m ² à moins de 25m ²)	9,80 \$/1 000 \$ de travaux (minimum : 231 \$)
	Autre (plus de 15m ²)	9,80 \$/1 000 \$ de travaux (minimum : 463 \$)
Transformation, rénovation ou modification d'un bâtiment existant (ajout d'un étage, ajout d'un abri d'auto détaché, etc.)	Résidentiel	9,80 \$/1 000 \$ de travaux (minimum : 149 \$)
	Autre	9,80 \$/1 000 \$ de travaux (minimum : 439 \$)
Pieux pour renforcer la structure d'un bâtiment existant	55 \$ par bâtiment	
Renouvellement d'un permis	25 % du coût du permis original (minimum : 149 \$ pour un bâtiment résidentiel et 439 \$ pour non résidentiel	

Notes : Aux fins de calcul, l'établissement de la valeur estimée des travaux comprend :

- 1° les frais de préparation des plans et devis;
- 2° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes handicapées installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec ou du Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile (20-009);
- 3° les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;
- 4° les frais d'aménagement du terrain tel l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment et que le règlement sur les certificats de l'arrondissement prévoit qu'ils peuvent être inclus au permis de construction;
- 5° les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.

La valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :

1. Pour un bâtiment résidentiel, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial : 1 356,00 \$
2. Pour un bâtiment commercial, par mètre carré de superficie de plancher : 1 613,00 \$
3. Pour un bâtiment industriel, par mètre carré de superficie de plancher : 1 044,00 \$
4. Pour un bâtiment institutionnel, par mètre carré de superficie de plancher : 1 979,00 \$

Mode de paiement

- Argent comptant (montant de 500 \$ et moins seulement)
- Carte de débit ou carte de crédit (MasterCard, Visa)
- Chèque ou mandat à l'ordre de la Ville de Montréal

Vous pouvez nous contacter pour connaître les modes d'acheminements propres à certains types de demande en téléphonant au 514-620-6607.

Cadre légal

- Règlement d'arrondissement sur les tarifs 2021 (CA28 0066) et Règlement municipal sur les tarifs 2021 (20-045)

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement ou visitez le site de l'arrondissement

<https://montreal.ca/lile-bizard-sainte-genevieve>

Suivre les indications suivantes : onglet Services aux citoyens, section Permis et réglementations, sous-section Permis et autorisations.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

INFO-FICHE - Tarification V.2021.01

Division urbanisme, permis et inspections
406, montée de l'Église
L'Île-Bizard, H9C 1G9

Renseignements généraux : Tél. : 311, Ext.Mtl. : 514 872-0311

Heures d'accueil :
Sur place du lundi au jeudi de 8 h à 11 h 30 et 13 h 00 à 16 h 30
et le vendredi de 8 h à 11 h 30

Pour obtenir un permis, il est préférable de **prendre un rendez-vous** en nous contactant au 514-620-6607 ou par courriel : ibsg.permissurbanisme@ville.montreal.qc.ca)

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et : le vendredi de 8 h à 12 h : (un message peut être laissé dans la boîte vocale 24 h sur 24).